

PIÈCES À FOURNIR :

- original du (des) livret (s) de famille et les photocopies représentant la composition totale de la famille**
- présentation d'un certificat médical attestant des vaccinations ou du carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations à jour) et photocopie des vaccins**
- le certificat de radiation en cas de changement d'école ou en cours de scolarité (délivré par l'école d'origine)**
- un justificatif de domicile original de moins de 3 mois**
 - bail, quittance de loyer, facture gaz ou électricité, taxe foncière ou acte de vente, attestation d'assurance
 - si vous êtes hébergés, la personne vous hébergeant doit fournir une attestation sur l'honneur accompagnée des photocopies de son justificatif de domicile et de sa pièce d'identité recto-verso

POUR LES PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS :

- la photocopie intégrale du jugement de divorce, mentionnant les modalités de garde et de résidence de l'enfant**
ou
- la photocopie intégrale de la décision judiciaire, mentionnant les modalités de garde et de résidence de l'enfant**
ou
- l'attestation sur l'honneur des parents fixant la résidence habituelle de l'enfant**

EN CAS DE DEMANDE D'ÉCOLE HORS SECTEUR OU DEMANDE HORS COMMUNE :

- le courrier motivant la demande**
- si le motif est la garde de l'enfant : une photocopie du contrat de travail avec l'assistante maternelle ainsi que la photocopie d'un justificatif du domicile de la nourrice**
- si le motif est le rapprochement du lieu de travail : une attestation de l'employeur avec les horaires de travail (datant de moins de 3 mois)**
- pour les familles non-auxerroises : la demande de dérogation dûment complétée (imprimé à retirer au service accueil de la Mairie d'Auxerre ou à télécharger sur www.auxerre.fr)**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ